

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 98 (1972)
Heft: 26: SIA spécial, no 7, 1972

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Possibilité pour les membres de ces sociétés se rendant temporairement à l'étranger d'obtenir certains avantages réservés aux membres de la société du pays dans lequel ils séjournent.
- Organisation de réunions communes.
- Harmonisation des projets de congrès ou de colloques.
- Information réciproque et établissement d'un calendrier des manifestations.
- Création de rubriques d'information ouvertes aux diverses sociétés dans les revues respectives.
- Echange et traduction de rapports, d'études, etc., et possibilité de les publier dans les diverses revues des sociétés.
- Echange de stages pour étudiants.

Les représentants des sociétés ont donc décidé de conclure une « Convention des sociétés nationales d'électriciens de l'Europe occidentale » ouverte à toute société nationale de l'Europe occidentale désireuse de collaborer avec ses partenaires afin de faciliter les contacts et les échanges d'idées entre leurs membres, et de permettre une plus large diffusion des connaissances techniques dans leurs disciplines. L'article premier de cette convention, traitant de son domaine d'activité, serait libellé comme suit :

« Le domaine d'activité de la convention vise essentiellement à améliorer l'information et à permettre ainsi une collaboration multilatérale entre ses partenaires, chaque société conservant son indépendance. Cette activité se

déploiera en liaison avec les organisations ayant des buts similaires. »

Un comité de liaison comprenant les personnes suivantes a été désigné : M. V. Bertrand (France), M. F. Bianchi (Italie), M. J. F. Coales (Grande-Bretagne), M. H. Fleischer (Allemagne), M. R. Richard (Suisse), M. G. Dufour (Benelux), M. C. Hagson (Suède).

Ce comité a pour premières tâches :

- mise au point d'un texte de convention ;
- établissement d'un calendrier des manifestations ;
- organisation d'une réunion commune à Genève, au début 1973, à laquelle seront invités tous les membres des sociétés ;
- étude du problème des stages pour étudiants ;
- examen des possibilités de collaboration à des congrès futurs ;
- établissement d'une liste des tâches avec ordre de priorité.

Ce comité a tenu des séances de travail le 21 janvier 1972, le 5 juin 1972 et le 18 septembre 1972. Il a examiné les problèmes qui lui ont été confiés et a notamment préparé le texte d'une convention qui est actuellement soumis aux sociétés intéressées pour approbation.

La cérémonie de la signature de cette convention par les diverses sociétés nationales d'Europe occidentale s'est déroulée le 24 novembre 1972, à Zurich.

informations



Secrétariat général de la SIA
 Selnaustrasse 16
 Case postale
 8039 Zurich
 Tél. 01/36 15 70

Aux membres de la SIA

Mesdames et Messieurs,
 Chers collègues,

Au cours de l'année qui s'achève, la direction de la SIA s'est efforcée d'inscrire pratiquement dans les faits la politique de la Société telle qu'elle a été définie dans les nouveaux statuts.

La tâche principale du Comité central a consisté dans l'étude des problèmes relatifs à la formation et aux qualifications nécessaires pour pouvoir exercer de manière compétente les professions d'ingénieur et d'architecte.

De nombreux contacts avec les pouvoirs publics, les associations professionnelles et les praticiens intéressés, ainsi que les travaux préliminaires de la commission pour l'exercice des professions, nous ont conduits à une nouvelle conception quant à la signification des registres suisses des ingénieurs et des architectes. Les propositions résultant de ces études ont pu être présentées et discutées à la dernière conférence des présidents puis à l'assemblée des délégués de fin novembre. Beaucoup de réactions positives suscitées par l'initiative de la SIA nous confirment dans notre volonté de tout mettre en œuvre pour obtenir un rapprochement des personnes exerçant une profession technique en Suisse et de poursuivre nos études en vue de forger une conception claire et des critères uniformes pour l'exercice de nos professions.

La publication récente du rapport établi par la commission chargée d'étudier les relations entre maître de l'ouvrage, architecte, ingénieur, entrepreneur et fournisseur vise au même but. Ce rapport propose, pour les différentes formes d'organisation possibles lors de la conception et de la réalisation d'une construction, des définitions uniformes ; il précise les tâches qui incombent aux personnes, groupes ou organismes chargés des diverses prestations et met en lumière les aspects juridiques.

Une bonne partie de notre activité a de nouveau été vouée à l'établissement et à la révision de normes et règlements. L'importance toujours accrue que revêt notre série de normes dans la collectivité justifie la grande somme de travail que consacrent bénévolement à ce secteur de nombreux spécialistes éminents dans nos commissions, groupes spécialisés et sections.

Le Comité central remercie tous ceux qui mettent leur temps et leurs connaissances à la disposition de la SIA pour lui permettre de mener à bien les nombreuses tâches qu'elle doit assumer.

Nos remerciements s'adressent aussi au secrétaire général et à ses collaborateurs pour la bonne gestion des affaires et le travail considérable accompli tout au long de l'année.

Nous apprécions le vif intérêt que beaucoup de membres portent à la bonne marche de la Société et espérons que tous, vous voudrez bien, en 1973 aussi, nous faire bénéficier de votre collaboration, appliquer les normes et règlements de la SIA dans votre activité professionnelle et respecter les principes fixés par la Société. Le prestige des architectes et des ingénieurs en dépend pour une large part.

Nous vous présentons, à vous, à votre famille et à vos collaborateurs, nos souhaits les meilleurs pour les fêtes de fin d'année et nos vœux chaleureux de santé et bonheur pour 1973.

Pour le Comité central de la SIA
 Le Président : ALDO COGLIATTI.

Les prestations de la SIA et de ses membres relatives au domaine des règlements et des normes

Plus de 60 commissions SIA et groupes de travail s'occupent en permanence de l'élaboration de nouveaux règlements, normes, recommandations et directives, ainsi que de la révision des normes existantes. Diverses commissions ont en outre à répondre à des consultations et à rédiger des avis. La SIA attache beaucoup d'importance à ce que les autorités, les bureaux officiels, les associations et les producteurs concernés soient également représentés dans ces commissions. C'est en effet de cette manière seulement que l'on réussira à établir et maintenir à jour des normes qui soient reconnues par tous les milieux intéressés.

L'importance des prestations destinées à la mise au point de règles générales concernant l'art de construire et l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur contribue grandement à l'institution de bases claires régissant le secteur de la construction et, par là, à celle d'une sécurité juridique très appréciée. Grâce à ces documents, il est souvent possible d'éviter des discussions et l'apparition de différends.

Les membres des commissions SIA ne sont pas rétribués, mais les frais occasionnés par leur activité leur sont remboursés. Nous évaluons à environ 4500 journées le temps absorbé par les travaux préparatoires, les séances et la rédaction des textes, ce qui représente une somme, en chiffre rond, de 1,2 million de francs. Ce n'est que grâce au caractère bénévole du travail d'une multitude de collaborateurs qu'un tel résultat peut être atteint. A peu près la moitié de l'effectif du secrétariat général (soit 12 personnes) est occupée exclusivement par les travaux concernant les règlements et normes : travaux administratifs relatifs à l'activité des commissions, réponses à des demandes de renseignements, transmission de demandes et d'avis formulés par des gens du métier, organisation d'arbitrages.

Perspectives

Il est probable que, ces prochaines années, l'activité déployée dans le domaine des règlements et des normes se développera, exigera plus de temps et entraînera des dépenses accrues. Pour exécuter les tâches qui se présenteront, il conviendra d'augmenter le nombre des groupes de travail. Il sera de plus en plus nécessaire, pour la préparation de la documentation dont on aura besoin, de confier des mandats onéreux à des spécialistes. D'autre part, le volume des travaux de bureau s'accroîtra, de sorte qu'une extension du secrétariat général, en personnel aussi bien qu'en équipement matériel, deviendra indispensable.

Jusqu'ici, le financement de ce secteur d'activité du secrétariat a été assuré en grande partie par la vente des normes. L'acquisition de nouvelles ressources pose un problème qui est actuellement à l'étude. A ce sujet, nous désirons recourir aussi peu que possible à des fonds fournis par la collectivité et par des tiers. Nous nous efforcerons, comme nous l'avons toujours fait, d'obtenir que ceux qui sont directement intéressés par les normes fournissent la plus grande partie des moyens financiers nécessaires. Cette manière de faire donne la meilleure garantie que le travail s'accomplisse avec objectivité et en toute indépendance.

Par une judicieuse coordination des mandats de recherche, il sera possible de clarifier les questions fondamentales. C'est pourquoi la SIA s'intéresse très vivement

aux efforts déployés pour la coordination des recherches concernant la construction. Suivant le projet de loi fédérale pour l'encouragement à la construction de logements, des crédits sont prévus pour favoriser ces recherches, auxquelles nous attribuons une très grande importance.

Règlement SIA n° 108 concernant les travaux et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens

Formule à appliquer pour le calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage, tarif A

Les nombreuses demandes reçues à ce sujet montrent que l'on n'applique pas toujours la formule donnée à l'annexe III du règlement, encore valable actuellement, et que l'on choisit souvent la formule de l'article 14 avec les dernières valeurs connues des indices des salaires et du coût de la construction. Cette manière de faire est évidemment inadmissible.

En effet, la formule de l'annexe III tient compte des valeurs que les indices avaient lors de l'entrée en vigueur du règlement (1969), c'est-à-dire des indices correspondant aux niveaux de prix d'octobre 1967. Selon l'article 14.5, cette formule pourra être adaptée aux nouvelles conditions par le Comité central de la SIA lorsque, par suite de l'évolution des indices, les honoraires correspondant à un ouvrage de Fr. 1 000 000.— appartenant à la classe 3 auront augmenté ou diminué d'au moins 5 %. Or, cette variation de 5 % n'a pas encore été atteinte, de sorte que la formule de l'annexe III est toujours valable.

Caisse suisse de prévoyance pour les professions techniques

Cette caisse, fondée en 1961 par les associations professionnelles SIA, UTS, FAS et FSAI, s'est développée régulièrement et est devenue aujourd'hui une institution de prévoyance sociale reposant sur des bases solides et pouvant remplir pleinement la tâche du « deuxième pilier » pour tous les bureaux d'architectes et d'ingénieurs, ainsi que pour d'autres organisations techniques (par exemple des entreprises de montage).

Avantages

La caisse a maintenant fait ses preuves en qualité d'institution d'associations professionnelles et présente toute une série d'avantages :

- *Formalités d'adhésion très simples* : pas de contrat compliqué; l'existence de variantes de plans d'assurance permet une adaptation aux besoins de chaque assuré.
- *Autonomie* : la caisse ne dépendant pas de sociétés d'assurances, elle peut, pour les mêmes primes, accorder d'autres prestations que ces sociétés, car elle n'est pas tenue d'appliquer les tarifs d'assurances de groupes prescrits et a la possibilité de faire bénéficier entièrement les assurés des revenus des capitaux placés; en d'autres termes, elle n'est pas astreinte à la recherche de bénéficiaires.
- *Pleine liberté de passage* : cette liberté est obligatoire et est donc véritablement entière car, dans l'ensemble des bureaux ayant adhéré à la caisse, le passage de l'un à l'autre ne se heurte à aucune difficulté puisque les plans d'assurance sont les mêmes. Les employés

savent donc toujours ce qu'ils peuvent attendre de leur caisse.

- *Individualité* : elle est assurée pour chaque bureau dans le cadre de la même conception de base.
- *L'union fait la force* : plus le nombre des bureaux ayant adhéré à la caisse est grand, mieux joue la possibilité de libre passage; un grand nombre d'assurés permet aussi d'améliorer encore les prestations de la caisse.
- *Continuité assurée* : si, par extraordinaire, un bureau était amené à cesser son activité, l'institution de prévoyance subsiste pour son personnel et les assurés n'en subissent aucun inconvénient.

Remarques finales

Telle qu'elle a été conçue, la caisse dont il est question ici représente l'institution de prévoyance d'association prévue par le contre-projet de l'Assemblée fédérale concernant la révision de la constitution fédérale en matière de prévoyance-vieillesse, survivants et invalidité qui vient d'être accepté. Elle est donc destinée particulièrement aux bureaux d'ingénieurs et d'architectes qui ne sont pas en mesure d'avoir une caisse de prévoyance propre et qui doivent trouver un autre moyen de respecter la loi future.

Nous recommandons à tous les membres de la SIA qui envisagent de conclure un contrat d'assurance personnelle de se mettre auparavant en rapport avec le secrétariat de la Caisse suisse de prévoyance, la Fiduciaire générale SA, Schuplatzgasse 21, 3000 Berne, tél. (031) 22 03 82, qui leur donnera tous les renseignements voulus.

La Fondation des Registres suisses des ingénieurs, des architectes, des ingénieurs-techniciens, des architectes-techniciens et des techniciens

1. Rappel historique

En 1951, un accord passé entre les associations professionnelles SIA, FAS, ASIC et UTS instituait un registre

professionnel des ingénieurs, des architectes et des techniciens (RIAT) comprenant deux sections. Pour les associations fondatrices, ce registre avait pour but de fixer les titres correspondant aux trois professions citées et de faire connaître au public la formation et les aptitudes reconnues des personnes qui y figuraient. Les autorités chargées d'accorder des autorisations de pratiquer certains métiers ou des autorisations de construire devaient également y trouver des renseignements officiels sur les aptitudes d'un demandeur et les juges, une échelle d'appréciation dans les questions de concurrence déloyale. Le secrétariat du RIAT a été assuré par l'UTS de 1951 à 1965 et la comptabilité en a été tenue par la SIA.

Les premiers inscrits au registre étaient tous membres des associations fondatrices et se répartissaient comme suit : environ 6000 ingénieurs et architectes SIA, FAS et ASIC, environ 10 000 techniciens UTS.

De 1951 à 1956, 1534 personnes furent inscrites sur la base des dispositions transitoires (procédure B). Elles avaient pour cela à produire simplement la preuve d'avoir exercé correctement la profession d'ingénieur, d'architecte ou de technicien et d'avoir porté l'un de ces titres pendant au moins cinq ans avant l'institution du registre.

En 1955, 38 candidats se sont présentés aux premiers examens d'admission et 20 d'entre eux furent inscrits. Dans les onze années suivantes, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1966, 438 candidats sur un total de 632 passèrent avec succès les examens d'admission, ce qui représente un taux de réussite de 69 %.

2. Etat actuel

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 20 septembre 1963 qui est entrée en vigueur le 15 avril 1965 et qui, en particulier, fixe les titres professionnels attribués aux diplômés de techniciens, appelait une révision de la conception du Registre. C'est alors que les associations SIA, FAS et ASIC instituèrent en 1966 la Fondation des Registres suisses des ingénieurs, des architectes, des ingénieurs-techniciens, des architectes-techniciens et des techniciens (REG). De 1966 à fin 1971, 442 candidats sur 577 ont satisfait aux exigences des examens d'admission (taux de réussite 77 %) et ont été inscrits aux registres.

Candidatures et inscriptions aux Registres suisses des ingénieurs, des architectes, des ingénieurs-techniciens, des architectes-techniciens et des techniciens durant les années 1960 à 1971

| | Demandes en attente au 1 ^{er} janvier | Candidats examinés | | | Inscriptions aux registres | | | Inscriptions refusées | | | Demandes renvoyées à plus tard | | | Demandes classées sans suite | Recours |
|-------------|--|--------------------|----|----|----------------------------|----|----|-----------------------|----|----|--------------------------------|----|--|------------------------------|---------|
| | | A | A | B | Total | A | B | Total | A | B | Total | | | | |
| RIAT | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1960 | | 56 | 40 | 38 | 78 | 10 | 5 | 15 | 6 | — | 6 | | | | 1 |
| 1961 | | 47 | 29 | 44 | 73 | 5 | 11 | 16 | 13 | 4 | 17 | | | | |
| 1962 | 115 | 72 | 58 | 38 | 96 | 6 | 5 | 11 | 8 | 13 | 21 | | | | 5 |
| 1963 | 116 | 92 | 64 | 17 | 81 | 10 | 1 | 11 | 18 | — | 18 | | | | 2 |
| 1964 | 162 | 49 | 34 | 17 | 51 | 5 | — | 5 | 10 | 1 | 11 | | | | 4 |
| 1965 | 157 | 89 | 59 | 17 | 76 | 12 | 1 | 13 | 18 | — | 18 | | | | 5 |
| REG | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1966 | 162 | 33 | 22 | 13 | 35 | 5 | 3 | 8 | 6 | — | 6 | | | | 8 |
| 1967 | 116 | 101 | 76 | 1 | 77 | 12 | — | 12 | 13 | — | 13 | | | | 4 |
| 1968 | 82 | 102 | 71 | 4 | 75 | 19 | 2 | 21 | 12 | — | 12 | 16 | | | 7 |
| 1969 | 53 | 71 | 44 | 2 | 46 | 14 | — | 14 | 13 | — | 13 | 17 | | | 3 |
| 1970 | 70 | 136 | 98 | 16 | 114 | 18 | 1 | 19 | 20 | — | 20 | 10 | | | 5 |
| 1971 | 65 | 134 | 90 | 5 | 95 | 23 | — | 23 | 21 | — | 21 | 8 | | | 8 |

A = procédure avec examen

B = selon dispositions transitoires, inscriptions sans examen.

La dernière édition de ces registres, parue sous forme de recueil en 1970, comprend les noms de 18 368 personnes classés de façon claire. Elle peut être obtenue pour le prix de 30 francs à l'imprimerie Gassmann AG, 4500 Soleure.

Le tableau ci-dessus donne des indications détaillées sur les inscriptions demandées et les candidats admis aux registres durant les années 1960 à 1971.

U.I.A.

Concours pour l'Opéra de Sofia

1) Le délai final pour l'annonce et l'envoi des fiches d'enregistrement à l'adresse des sections de l'UIA en Europe est fixé au 15 novembre 1972 ;

2) le délai final pour l'enregistrement des candidats, au 31 janvier 1973 ;

3) le délai final pour les demandes de renseignements, au 1^{er} mars 1973 ;

4) le délai final pour la réponse aux demandes de renseignements, au 15 avril 1973 ;

5) le délai final pour la remise des projets au Secrétariat, au 1^{er} août 1973.

Carnet des concours

Collège à Saint-Nicolas (Valais)

Les communes de Saint-Nicolas et Grächen ouvrent un concours de projets pour un collège de classes secondaires, terminales, spéciales et ménagères.

Peuvent y participer tous les ayants droit indépendants, originaires des ou domiciliés dans les communes suivantes depuis le 1^{er} janvier 1971 : Brigue, Goms, Loèche, Rarogne et Viège. Les mêmes conditions sont valables pour les participants non indépendants que concernent en outre les dispositions de l'art. 26 du règlement de concours n° 152 (1972).

Il est prévu une somme de Fr. 28 000 pour les prix et 5000 pour les achats éventuels.

Renseignements jusqu'au 5 janvier 1973.

Dépôt des projets jusqu'au 30 avril 1973, des maquettes jusqu'au 15 mai 1973.

Les documents peuvent être retirés dès le 1^{er} décembre 1972 contre un dépôt de Fr. 100.— à l'administration communale de Saint-Nicolas. Sur demande, envoi postal contre versement préalable au CCP 19-2142, administration communale de Saint-Nicolas en indiquant : « Concours pour le collège de Saint-Nicolas ».

Congrès

Journée d'études du GCI

Exécutions de joints d'étanchéité

Zurich, jeudi 25 janvier 1973

Le Groupe spécialisé SIA de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil se propose, en organisant cette journée d'étude (en allemand), d'une part de transmettre aux auteurs de projets les bases théoriques qui permettent de saisir clairement les problèmes et d'autre part d'exposer, par des exemples pratiques, les différentes

possibilités qui se présentent pour l'exécution et l'isolation des joints.

La discussion qui suivra donnera aux participants l'occasion de tirer au clair, en collaboration avec les conférenciers, des questions qui se posent à eux dans leur activité professionnelle.

Pour compléter cette information sur l'exécution et l'isolation correctes des joints, des séminaires sont prévus sur ces thèmes pour l'hiver 1973/74.

Programme et renseignements : Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01 36 15 70.

Rédacteur : F. VERMEILLE, ingénieur

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Voir page 7 des annonces

Informations diverses

Perspectives

Le Bulletin Siporex édité par les Tuileries Zuricoises S.A. paraîtra dorénavant deux fois par an et donnera aux spécialistes de la construction un modeste aperçu sur les réalisations possibles par l'emploi du Siporex.

Le premier numéro, paru en avril 1972, concernait des maisons familiales, des constructions d'édilité, administratives et industrielles.

Le numéro 2, d'octobre 1972, présente à nouveau des habitations familiales et des immeubles industriels, ainsi que des constructions agricoles.

Bâtiment d'entrepôts et de bureaux Migros, Crissier/VD

(voir photographie page couverture)

Propriétaire : Willi Beyeler, Morges.

Architecte et ingénieur : Gilbert Hersberger, architecte, Mont-la-Ville.

Camandona frères, entrepreneurs, Crissier.

Eléments de construction Siporex :

Montagebau S.A., Lausanne.

Outre les dalles armées Siporex format normal et large standard 60 cm, l'usine d'Estavayer-le-Lac/FR fabrique également des dalles-mur grand format, livrables dans des largeurs à choix et jusqu'à 600 cm de longueur.

A titre d'exemple pour ce mode de construction, nous citons un important édifice utilisé pour des bureaux et pour du stockage à Crissier. Il est loué à Migros Lausanne qui y est entré en été 1972. Le maître de l'ouvrage avait exigé que la construction soit réalisée en peu de temps. L'ossature légère en acier choisie par l'architecte et le revêtement exécuté intégralement avec des dalles Siporex ont grandement contribué à remplir cette condition. On utilisa en tout 4200 m² de dalles-mur grand format et format normal, de dalles-toiture, de dalles-plancher et de dalles-cloison.

Grâce aux excellentes propriétés de Siporex ce bâtiment répond parfaitement à toutes les exigences posées.

SIPOREX, vente et conseil :

BTR Matériaux S.A.

1023 Crissier.

Tél. 021/34 97 21.

Stahlton-Prébéton S.A.

Tivoli 60,

1007 Lausanne.

Tél. 021/24 55 33.

Montagebau S.A.

Perdonnet 1,

1005 Lausanne.

Tél. 021/23 73 46.